

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1242

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1242**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La MMI'e, constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un GIP d'échelle métropolitaine, réunit à ce jour 27 membres : l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle public de l'habitat, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) ainsi que 18 communes du territoire métropolitain qui ont souhaité partager leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres.

Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA. Le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi en est l'illustration.

Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion, en proximité, pour favoriser les synergies entre eux et toute action permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées.

Enfin, la MMI'e accompagne activement les différents donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de 3 années, la MMI'e a progressivement renforcé son action et elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file. Le GIP remplit pleinement son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de cette politique publique, tout en permettant une adaptation permanente des actions conduites aux besoins du terrain et des publics eux-mêmes.

C'est dans ce cadre que, sur proposition du Président de la Métropole et du Préfet de Région, Préfet du Département, en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a de nouveau été proposé, au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole d'adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

Dix-neuf nouvelles communes se sont déclarées intéressées et ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur cette adhésion.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive du GIP, les membres actuels, dont la Métropole, sont invités à approuver celle-ci, qui prend la forme d'un avenant n° 5.

Cet avenant a été présenté et adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du GIP du 16 juin 2022. Il intègre les nouvelles communes membres à leur demande et prend en compte le nouveau partage des voix qui en découle au sein du groupement.

Il prévoit également quelques modifications de la convention initiale, non substantielles et destinées à améliorer le fonctionnement courant du GIP.

II - Rappel des éléments statutaires initiaux

Par délibération du Conseil n° 2019-2712 du 27 avril 2018, la Métropole avait approuvé l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, qui était dénommé à compter de cette date MMI'e et dont le champ d'action était étendu et devenait métropolitain.

Le choix avait alors été fait de procéder par transformation d'un GIC existant afin de profiter de l'ingénierie et l'opérationnalité existante de cette structure tout en adaptant sa composition ainsi que certains aspects de son fonctionnement.

Les objectifs de cette évolution étaient alors les suivants :

- un élargissement de l'objet qui permettait, outre les missions exercées par une maison de l'emploi et de la formation telles que prévues par l'article L 5313-1 du code du travail, le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise,
- un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain,
- une évolution de la gouvernance qui passait notamment par une augmentation des voix de la Métropole dans le groupement afin de consacrer le rôle pivot de la collectivité.

Les membres constitutifs obligatoires (l'État, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi et la Ville de Lyon) s'élargissaient ainsi aux membres constitutifs à leur demande, ainsi qu'à des partenaires associés.

Dans ce cadre, la Région et 17 communes (hors Lyon) avaient décidé d'adhérer à la MMI'e en qualité de membres constitutifs : Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rilleux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

De même, la CCI, la CMA ainsi que les Offices publics de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, Lyon Métropole habitat et Est Métropole habitat décidaient de rejoindre le GIP comme partenaires associés.

Rendue applicable par arrêté du Préfet au 1^{er} janvier 2019, l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP prévoit, en outre, un ensemble d'autres dispositions.

En particulier, elle dispose que la Présidence du Groupement (et du Conseil d'administration) est assurée par l'un des 5 représentants désignés par la Métropole, la Ville de Lyon occupant de droit l'une des deux vice-présidences statutairement prévues.

Une répartition des voix a été également retenue afin de garantir à la fois la prépondérance du pilotage métropolitain et la représentativité des autres membres, selon les 3 collèges précisés précédemment.

Enfin, afin de permettre une prise en compte effective de l'ensemble des membres, tous les administrateurs désignés à l'assemblée générale du GIP sont également membres du Conseil d'administration qui se réunit donc trimestriellement avec la totalité de ses adhérents.

Les autres dispositions statutaires prévoient les modalités d'adhésion et de retrait du GIP, les ressources prévues pour le fonctionnement du GIP (cotisations, contributions des membres, ressources humaines affectées, etc.) ainsi que le rôle, les pouvoirs et les modalités de fonctionnement de chacune des instances de gouvernance du GIP.

III - Les nouvelles communes membres et la nouvelle répartition des voix

Par courrier conjoint d'avril 2022, le Président de la Métropole et le Préfet de Région ont sollicité les Maires des communes non adhérentes à ce jour pour leur proposer d'intégrer le GIP.

Cette démarche faisait suite à un travail engagé par la Présidente de la MMI'e et le Conseil d'administration, en fin d'année 2021 pour mettre à jour les conditions de fonctionnement du GIP, qu'elles nécessitent des adaptations statutaires ou non.

Sur la base d'un dialogue mené avec les membres actuels et suite à une série d'entretiens bilatéraux avec les communes non membres qui le souhaitent, un projet d'avenant à la convention constitutive a été élaboré par l'équipe de direction du GIP.

Ce projet d'avenant n° 5 a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin dernier pour être soumis ensuite à l'approbation de l'ensemble des membres, actuels et potentiels.

Dix-neuf nouvelles communes ont manifesté leur intérêt pour devenir membres : Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaines-sur-Saône, Genay, Jonage, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Sathonay-Camp et Solaize.

Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e dont 37 communes représentant 92% de la population métropolitaine.

Pour permettre l'entrée de ces nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition des poids de vote au sein des instances.

La répartition initiale avait été fixée ainsi :

- membres obligatoires : Métropole : 48 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80 %,
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 12 %, soit 16 %,
- partenaires associés : 4 %.

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %,
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %,
- partenaires associés : 4 %.

Chaque commune membre hors Lyon se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, l'avenant n° 5 propose de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et des partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir équitablement les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale sans qu'il soit nécessaire de modifier la convention constitutive.

En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive et donc une procédure lourde qui ne peut être conduite qu'exceptionnellement.

IV - Les autres modifications statutaires proposées

D'autres dispositions font l'objet d'un toilettage, sans portée substantielle, le principe partagé par tous étant d'inscrire le fonctionnement du GIP dans la continuité de la transformation retenue en 2019 :

- l'objet du GIP est complété pour mentionner la démarche relative au service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020 sur l'agglomération ; la finalité du SPIE (favoriser la coordination entre les acteurs, renforcer les moyens permettant d'assurer des parcours sans couture et tournés vers l'accès à l'emploi) croisant pleinement les missions confiées à la MMI'e et les attendus de sa création,

- le nouveau Conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon. S'agissant des autres articles de la convention des titres 3 et 4, hormis les dispositions relatives à la répartition des droits de vote de chaque membre, les dispositions actuelles restent inchangées,

- l'article 12 nouveau, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur, dispose que celui-ci pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient. Un nouveau règlement intérieur sera mis en chantier dès l'automne pour être soumis au nouveau Conseil d'administration, issu de l'intégration des nouveaux membres,

- s'agissant des dispositions relatives au personnel (articles 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier (mises à disposition, détachements de fonctionnaire, recrutements complémentaires). Il est, notamment, indiqué la procédure prévoyant l'information préalable des membres, qui est d'ores et déjà effective depuis quelques mois,

lorsque le GIP doit pourvoir ou renouveler un poste inscrit à son effectif,

- enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement aux 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculées automatiquement sans nécessité d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

Cette ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des instances de gouvernance constitue une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e.

Pour autant, cet élargissement ne saurait se faire sans préciser les divers niveaux d'intervention et d'offre de services que la MMI'e est en capacité d'apporter au territoire métropolitain dans sa globalité et à chacun de ses membres de façon plus spécifique.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de services qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP MMI'e, qui comprend, notamment, l'entrée de 19 nouvelles communes en qualité de membres constitutifs à leur demande.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289717-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
